20me Année. — N° 4264 Bureaux: rue Nain, 2 UN NUMÉRO: 15 CENTIMES Bureaux : rue Nain, 1 Lundi 29 Novembre 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois . . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . . 30 c.
Faits divers: » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 8, place de la Bourse; à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX 28 NOVEMBRE 1875

Le Droit de réunion.

Le gouvernement s'est ému du bruit que font certains discours prononcés dans des réunions dites privées, et il a fait paraître au *Journal officiel* une note pour rappeler aux intéressés les droits que lui donne l'état de siége. Des réunions qui n'ont de privé que le nom, etc., dit la note officielle que nous avons reproduite hier. Il nous semble que le gouvernement a bien tardé à s'apercevoir des inconvénients que peut présenter la mise en pratique de la loi sur les réunions. Tout citoyen a le droit, en vertu de la loi, à convoquer chez lui autant de personnes que pourra en contenir son local clos et couvert. Mais il y a peu de gens qui possèdent des appartements, des salons assez grands pour contenir un nombre considérable d'auditeurs. La difficulté a été tournée très-simplement : on loue pour un jour un local, salle de bal, manége, théâtre; on est chez soi, puisqu'on est locataire et qu'on a payé sa location; alors on invite qui l'on veut; on distribue et l'on fait distribuer des milliers de lettres d'invitation, les unes avec des noms, les autres avec la place du nom en blanc. C'est ce qu'on appelle réunion privée : c'est le cas de toutes les réunions radicales, qui ont fait tant de bruit à Paris et dans le Midi pendant les dernières vacances parlementaires; c'était le cas de la réunion de Ménilmontant, dans laquelle a parlé M. Paul de Cassagnac.

Évidemment, dans la pratique de la loi, un abus que n'avait pas prévu le législateur, et de cet abus peut naître le plus grave danger, qui est la révolution s'affirmant en permanence, et chaque jour prêchant les pires doctrines. Il serait facile de faire un sinistre dossier de toutes les excitations à la révolte qui ont été formulées dans ces fêtes radicales et que les hasards de l'improvisation ne sauraient justifier : ce n'est pas ce que nous voulons faire ici, car nous croyons nos lecteurs suffisamment édifiés sur ce qui s'est dit et peut se dire dans ces conciliabules.

Mais le gouvernement nous paraît en cette circonstance agir avec timidité. La note qu'il a fait publier par le *Journal officiel* peut être une satisfaction momentanée donnée aux réclamations des conservateurs alarmés ; mais cette note n'est qu'un expédient. L'Etat de siége ne durera pas toujours : le ministère lui-même, dans la loi sur la presse qu'il vient de présenter, prévoit et fixe l'époque à laquelle l'état de siége sera supprimé de droit. La loi sur les réunions restera ; et qui nous dit que, à cette époque, le danger contre lequel on prend en ce moment des précautions transitoires, ne deviendra pas beaucoup plus redoutable.

A notre avis le gouvernement aurait mieux fait, au lieu de tourner la difficulté à son tour, de l'aborder de front, c'est-à-dire de proposer une modification de la loi sur le droit de réunion. Quelles dispositions aurait-il dû proposer; quelles garanties aurait-il dû stipuler pour la société, pour la religion, pour lui-même? Nous n'avons pas à l'examiner; c'eût été l'affaire du gouvernement et de nos législateurs. Nous devons nous borner à dire que nous jugeons l'arbre par ses fruits, la loi par ses applications. Or, quel homme de bon sens et de bonne foi oserait dire que les conséquences de la loi sur les réunions sont bonnes, salutaires? Nous aimons la liberté; nous réprouvons la licence, qui est œuvre de révolution, qui est l'outrage à la loi, qui est une menace permanente pour la société. Et si nous avions le droit de parler, nous demanderions à l'Assemblée actuelle de ne pas se séparer avant d'avoir révisé la loi sur les réunions de manière à sauvegarder les droits de tous les citoyens et à assurer le respect des lois établies.

ALEXANDRE WATTEAU.

CHRONIQUE

Le président de la république a reçu hier les délégués du département de la Haute-Loire, venus pour demander l'institution d'un évêché à Saint-Etienne.

M. Schneider, l'ancien président du Corps législatif, est mort vendredi matin, à neuf heures et demie, après une longue et cruelle agonie.

M. Schneider est né à Nancy en avril 1805. Après avoir embrassé la carrière commerciale et travaillé chez le banquier Seillière, il fut chargé, en 1830, de la direction des forges de Bazeilles, et devint quelques années après, avec son frère, gérant de l'établissement métallurgique du Creuzot, l'une des usines les plus importantes de France, qui n'occupe pas moins de 10,000 ouvriers, et construit la plupart des locomotives et appareils à vapeur en usage sur nos chemins de fer et nos bâtiments.

M. Schneider, après la mort de son frère, en 1845, lui succéda à la Chambre des députés et au conseil général de Saône-et-Loire. Il fut réélu en 1846 et fit partie de la majorité ministérielle. Le 20 janvier 1851 il eut l'honneur d'être appelé au portefeuille du ministère de l'agriculture et du commerce; ses services éclatants lui valurent la nomination de commandeur de la Légion-d'Honneur.

En 1852, M. Schneider fut élu député au Corps législatif dont il devint un des vice-présidents. C'est en cette qualité qu'en 1865 il occupa la présidence que la mort de M. de Morny venait de laisser vacante.

Après les élections de 1869, lorsque l'Empereur eut rendu à la Chambre le droit de nommer son président, M. Schneider fut réélu à une très-forte majorité. M. Schneider fut promu au grade de grand officier de la Légion-d'Honneur le 14 août 1857 et à celui de grand-croix le 14 août 1868.

Depuis les tristes événements de 1870, M. Schneider s'était complètement retiré de la vie politique, pour ne plus s'occuper que de l'administration des forges du Creuzot.

—

Une dépêche arrivée, paraît-il, hier à l'ambassade de Belgique, annonce pour le 5 décembre prochain l'arrivée, à Paris, du Roi des Belges, où il passerait une semaine environ; de là il se rendrait à Monaco, où la reine Henriette doit passer une grande partie de l'hiver.

—

Sur la proposition du ministre de la guerre, 887 condamnés militaires ont éprouvé les effets de la clémence de M. le président de la république. 550 de ces hommes ont obtenu remise du restant de leur peine, et les 427 autres une réduction sur la durée de leur condamnation.

—

Le *Gaulois* annonce ce matin qu'il a reçu, hier soir, une assignation à comparaître, aujourd'hui même, devant M. Ragon, juge d'instruction, pour s'expliquer sur la publication du discours de M. Paul de Cassagnac.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 27 novembre.

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Audran de Kerdrel.

Lecture est donnée du procès-verbal.

M. Raoul Duval. — Hier, à propos d'une manifestation purement personnelle que je n'ai plus la liberté d'apprécier, puisqu'elle a cessé d'être justiciable de la seule opinion publique, M. le marquis de Castellane a cru pouvoir dire que le procès du parti de l'Empire allait se faire dans une autre enceinte.

J'ai cru devoir faire observer à mon honorable ami que les juridictions répressives jugent les hommes et non pas les partis. Je regrette qu'au milieu des nombreuses interruptions relevées par l'*Officiel* d'hier, cette observation ait échappé à la sténographie. Dans le parti de l'Appel au peuple, ceux-là sont une légion qui ont pour notre patrie des aspirations plus élevées que la seule satisfaction des besoins purement matériels et qui n'admettent aucun moyen d'action incompatible avec le strict respect des lois de leur pays, n'entendent avoir de commun avec la démagogie que le terrain où ils la rencontreront pour la combattre.

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée adopte un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 260,000 fr. au ministère de l'agriculture et du commerce et reprend ensuite la troisième délibération sur le projet de loi électorale.

M. Rive développe son amendement à l'article 14.

Cet amendement, demandant que les membres de la Chambre des députés soient élus au scrutin individuel, est combattu par M. Bertauld.

M. Bardoux dépose une proposition portant que l'Assemblée élira les sénateurs le 1er décembre, se prorogera à partir du 25 du même mois et nommera avant sa prorogation une commission de permanence composée de 45 membres.

M. Bardoux demande en outre que les conseils municipaux soient convoqués le 15 janvier pour la nomination des délégués, et que la réunion des électeurs sénatoriaux soit fixée au 25 janvier, l'élection des députés au 20 février et la réunion des deux Chambres au 27 du même mois.

L'orateur demande l'urgence.

Après quelques observations de M. de Kerdrel, président, et M. de Paris, qui propose d'ajourner le vote de l'urgence, M. Bardoux consent à ce que ce vote soit renvoyé après la discussion de la loi électorale.

M. Ducarre appuie l'amendement Rive.

M. Dufaure déclare que le scrutin uninominal ne porte aucune atteinte au suffrage universel.

Le garde des sceaux dit que les circonscriptions ne sont pas réglées arbitrairement, puisqu'elles sont réglées par l'Assemblée. Il combat l'amendement Rive comme une transaction qui ne réserve pas l'indépendance des électeurs et des candidats.

M. Ricard soutient l'amendement et s'attache à démontrer que le système des circonscriptions est arbitraire et donnera lieu à de nombreuses réclamations.

La Chambre procède, sur l'amendement Rive, à un scrutin qui nécessite un pointage.

L'amendement est rejeté par 385 voix contre 303.

Les deux premiers paragraphes de l'article 14 sont adoptés.

La discussion de l'amendement présenté sur le paragraphe 3 par M. Testelin, et demandant un député par 75,000 habitants, est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

ETRANGER

AUTRICHE. A la séance d'avant-hier de la chambre des députés, le ministre du commerce répondant à une interpellation, dit que le gouvernement a déjà invité le ministère des affaires étrangères à dénoncer, avant la fin de 1875, le traité de commerce avec l'Angleterre, ainsi que la convention additionnelle. La même mesure sera prise à l'égard du traité de commerce avec la France, et des négociations seront ouvertes avec l'Allemagne pour la révision du traité douanier. Le gouvernement présentera un projet de tarifs douaniers aussitôt que l'accord avec la Hongrie sera établi et que les bases des traités de commerce avec l'Allemagne et la France seront posées. Les besoins du commerce et de l'industrie du pays y seront respectés autant que possible. Le gouvernement considère comme nécessaire de présenter, simultanément avec les nouveaux traités avec la France et l'Allemagne, le projet général de tarifs douaniers.

Avec l'Angleterre et les autres Etats, il ne sera pas établi de tarifs douaniers spéciaux.

Les déclarations du ministre ont été accueillies par de vifs applaudissements et renvoyées à la commission économique qui a été chargée de faire un rapport à leur sujet.

La Chambre a rejeté une proposition du député Kopp tendant à une modification des lois dans le sens de la dissolubilité des mariages catholiques.

On lit dans *Cuartel Real*:

« Il est arrivé à la connaissance de S. M. le Roi que certains individus se présentent en Espagne et à l'étranger comme chargés de recueillir des fonds en faveur de la cause, et qu'à l'aide de pièces apocryphes ou fausses, elles abusent de la bonne foi de personnes dévouées à notre drapeau. Nous sommes autorisés à déclarer que S. M. n'a chargé aucun Espagnol, quel qu'il soit, de recueillir des fonds nulle part, ni pour lui ni pour sa cause. Nous donnons cet avis afin que nos amis ne se laissent point surprendre par des hommes de mauvaise foi, qui même peuvent être des ennemis exploitant la sympathie que la cause royale excite de toutes parts. »

UNE IMPRUDENCE COUPABLE.

Sous ce titre on lit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Les savants sont très-souvent atteints d'une espèce de férocité qui serait incroyable si on n'en avait trop de preuves. On connaît l'anecdote de ce médecin, qui, ayant trouvé dans un hôpital de Paris un individu atteint de la lèpre, la véritable lèpre du moyen-âge, ne se sentit plus de joie et s'en alla répétant à tout le monde : Eurêka! je l'ai trouvée, je l'ai trouvée !

« Après tout, la joie de ce fervent disciple d'Esculape ne faisait de mal à personne, et on pouvait l'accuser tout au plus, de perdre les lois de la charité. Il n'en est pas de même de ce professeur d'Utrecht, botaniste enragé, qui sema un jour dans un canal d'Utrecht, quelques graines d'une plante aquatique, originaire du Canada. La plante prospéra si bien, qu'au bout de quelque temps les canaux d'Utrecht en furent pleins et qu'elles rendirent la navigation presque impossible. Aujourd'hui cette plante a envahi trois ou quatre provinces, où elle couvre les voies navigables et les canaux d'irrigation de telle manière, qu'elle inspire les appréhensions les plus sérieuses à l'agriculture et à la navigation.

» Dans beaucoup d'eaux, la pêche est rendue impraticable à jamais. Et tout cela est dû au zèle scientifique du professeur de l'académie d'Utrecht.

» Une aventure pareille aurait dû inspirer de la prudence, et mettre tout le monde en garde contre le renouvellement de ces faits. Nous n'avons donc pas été peu étonnés d'apprendre qu'à l'exposition de pommes de terres, tenue récemment à Altemburg, on pouvait voir des spécimens vivants de la *dorpyphora decemlineata*, dont on a tant parlé et qui a fait de si grands ravages en Amérique.

» Notre législation et celle des Etats-voisins ont cru devoir faire des lois spéciales pour prévenir l'introduction de ce coléoptère dans notre pays et voilà que la coupable curiosité d'un particulier menace de rendre vaines toutes les mesures qu'on a prises pour prévenir le mal. Non-seulement les autorités devraient empêcher au moins l'exposition publique de ces insectes dangereux, mais aussi les particuliers devraient comprendre qu'en se les procurant, ils commettent une coupable imprudence et peuvent introduire sur le continent un agent destructeur dont il deviendra ensuite impossible de se débarrasser.

» Une particularité qui donne une idée effrayante de la vitalité des *Doryphora*, c'est que les exemplaires qui figurent à l'exposition d'Altenburg, sont arrivés d'Amérique, enfermés dans une lettre ou ils sont restés 21 jours !

» La loi prohibe l'entrée des pommes de terre susceptibles seulement de contenir le *doryphora* ; à plus forte raison elle devait punir ceux qui introduisent l'animal lui-même dans le pays. »

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

L'Administration Municipale vient de prendre l'arrêté suivant, concernant la clôture des terrains sans constructions.

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu les lois des 16, 24 août 1790; 19, 22 juillet 1791 et 18 juillet 1837, déterminant les attributions de l'autorité municipale en ce qui concerne la sûreté, la commodité et la propreté des rues, quais, places et voies publiques;

Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 1848 qui prescrit la clôture des terrains sans constructions situés dans l'intérieur de la ville par des murs en maçonnerie avec fausses fenêtres, ou par des claires-voies sur soubassement en maçonnerie de 0,80 centimètres de hauteur,

Considérant :

Qu'un grand nombre de terrains non bâtis situés dans l'intérieur de la ville sont dépourvus de toute clôture;

Que ces terrains, continuellement dégradés par les passants et par l'effet des pluies, sont une cause permanente de malpropreté pour les trottoirs qui les bordent;

Qu'ils servent le plus souvent de dépôts d'immondices aux habitants du voisinage, et deviennent ainsi une cause grave d'insalubrité pour les quartiers environnants;

Que la surveillance pendant la nuit en est difficile et qu'ils peuvent servir de refuge aux malfaiteurs;

Considérant, en outre, qu'il convient de faire disparaître aussi complètement que possible les inconvénients signalés, ce résultat peut être obtenu sans imposer aux intéressés des charges aussi lourdes que celles des constructions prescrites par l'arrêté municipal du 9 septembre 1848;

Arrête :

ART. 1er — Tous les terrains non bâtis ni clos de murailles, longeant la voie publique, compris dans les limites indiquées en l'article 4 ci-après, seront clos par des palissades en bois de 1 m 80 au moins de hauteur, formées de planches jointives ou séparées par des intervalles dont la largeur n'excédera pas cinq centimètres.

ART. 2. — Les propriétaires devront, avant d'établir ces clôtures, demander au Maire de la commune l'alignement à suivre, qui leur sera tracé par un agent du service des travaux municipaux.

ART. 3. — Les clôtures existant en bon état au moment de la publication du présent arrêté, quoique non conformes à ces prescriptions, pourront être maintenues jusqu'à ce que leur remplacement devienne nécessaire. Ce remplacement sera fait alors conformément à l'article premier du présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté est applicable à tout terrain non clos situé :

1° Dans les limites de l'agglomération,

2° Dans le front extérieur des rues dont le front opposé est aggloméré.

ART. 5. — Les précédents réglements continueront d'être appliqués en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Fait à Roubaix, le 15 novembre 1875.

Signé : Louis WATINE-WATTINNE,
Adjoint.

Vu :
Lille, le 19 novembre 1875.
Pour le Conseiller-d'Etat. Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général délégué,
Signé : A. COPIN.

Pour copie conforme :
Le Maire de Roubaix,
Louis WATINE-WATTINNE,
Adjoint.

—

Les journaux de Valenciennes rappellent que c'est aujourd'hui dimanche, à sept heures et demie du matin, qu'aura lieu à la gare de cette ville, par l'administration municipale et le conseil

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 29 NOVEMBRE 1875.

— 21 —

VAISSEAUX BRULÉS

PAR CLAIRE DE CHANDENEUX.

XI.

(*Suite*)

Pour comprendre comment Lucien, parti de Moulins à onze heures de la nuit, le vendredi, ne se présenta chez sa mère que le samedi, à cinq heures du soir, il faut savoir que cette longue journée avait été pour lui l'incessante montée d'un calvaire.

Il était arrivé à Paris non pour voir des parents qu'il avait plongés dans le désespoir par son inconduite, mais pour obtenir d'un ami, d'un ancien compagnon de plaisirs, la réalisation de ses promesses.

Promesses dorées naturellement, promesses seules capables de l'aider à mener à bonne fin sa dangereuse entreprise de Bréneroy.

Cet ami, que d'heureuses circonstances avaient porté à la direction d'une maison financière d'apparences honorables, consentait à lui fournir pour quelques jours les sommes ou titres nécessaires à son apport fictif dans le contrat préparé par Me Desplanches.

Entre gens tarés, ces sortes de services se peuvent rendre sans grand danger de détournements de fonds, la crainte d'être dénoncé pour des escroqueries antérieures servant de contrepoids à la tentation possible.

Le directeur de la Banque territoriale du Massachusset, qui avait bien aussi ses raisons pour ne pas mécontenter un ancien camarade fort au courant de ses antécédents, devait effectuer le versement des 200,000 fr. promis la veille du contrat et rentrer dans ses fonds dès le lendemain.

Prévenu par une lettre de Lucien que le contrat se signait à Montchenetz le dimanche 5 août, il avait répondu : « Je suis prêt. »

Lucien, d'après cet avis, aurait dû nager dans la joie de la réussite ; pourtant il était parti de Bréneroy avec une mine soucieuse et une agitation que rien ne calmait, ni la bonne grâce du baron, ni le sourire d'Odette.

C'est qu'un entrefilet menaçant s'était glissé dans la *Presse*, qu'il avait lue l'avant-veille. Trois lignes, mais avouez qu'elles étaient de nature à l'émouvoir.

« Nous mentionnons sous toutes réserves le bruit de l'intervention de la justice dans les agissements de la *Banque territoriale du Massachusset*. On parle d'une descente dans les bureaux et de la fuite du directeur. »

La fuite du directeur !... c'était l'anéantissement d'un roman aventureux, où toutes les chances lui avaient été favorables. Echouer de cette façon misérable, à la veille du succès, était la plus intolérable des disgrâces.

Lucien ne fit qu'un saut du chemin de fer à la rue de Provence. La porte des bureaux était close ; le concierge pleurait. On avait mis les scellés sur les papiers et emmené le caissier, un pauvre diable qui avait eu, pendant quelques mois, la garde d'une caisse vide.

Quant au directeur, il avait disparu.

Lucien se souvenait de certaines maisons borgnes où, dans ses premières années de dissipation, il avait bien souvent rencontré Grouaud et ses pareils.

Peut-être avait-il conservé là quelque attache ; peut-être y pourrait-on lui dire, au moins, ses nouvelles habitudes.

Ce fut en vain que Lucien fouilla ces logis suspects et interrogea leurs habitans. Le Grouaud d'autrefois, devenu « M. le directeur de la *Banque territoriale du Massachusset*, » avait changé de relations et de lieux de plaisirs. On se souvenait de lui, mais on ne le voyait plus.

Une ancienne actrice, transformée en directrice de table d'hôte, lui donna pourtant quelques renseignements vagues, à l'aide desquels le jeune homme put étendre à d'autres rayons, sa petite enquête privé, sans se douter qu'il marchait sur les brisées de dame police.

Ni la police ni Lucien ne purent rien découvrir. Le directeur de la Banque fantastique, dont tout Paris s'occupait, avait bel et bien gagné Bruxelles avec ce qui lui restait des sept ou huit cent mille francs cueillis par son savoir-faire, dans l'incommensurable champ de la crédulité humaine.

Lucien, à demi-fou de désespoir, regardait la Seine d'un air morne, l'air que doivent avoir non les désespérés du malheur, mais les désespérés du vice.

La dernière quinzaine de sa vie de mensonge repassa devant ses yeux.

Il se revit arrivant piteux, sans sou ni maille, dans la petite ville où sa bonne vieille femme de tante avait eu l'esprit de lui laisser une propriété de dix mille francs : un morceau de pain.

Une conversation saisie par l'entrebâillement d'une portière indiscrète avait donné un nouveau cours à son ambition.

Pour se marier plus librement, un vieux garçon voulait se « débarrasser » de sa nièce. Vite un mari, notaire, il me le faut promptement pour elle ; je ne serai pas difficile, pourvu qu'aux yeux du vulgaire il se puisse décemment accepter.

Si ce n'étaient pas les paroles, du moins était-ce le sens. En trois minutes, le client affamé qui attendait et écoutait si bien avait créé son plan de toutes pièces.

Un mari?.. Il en pouvait faire un tout comme un autre, pourvu que les circonstances le servissent un peu. Elles avaient bien voulu le servir.

Un ami de Moulins, retrouvé par hasard, lui avait prêté de quoi remonter sa garde-robe. Son audace lui avait aidé à jouer son rôle. La passion exigeante de M. de Montchenetz avait tout accepté. Un notaire abusé, une jeune fille trompée, un crime légal prêt à se consommer n'effrayaient pas la conscience de Lucien Firmerol.

L'argent promis lui manquant tout à coup, voilà l'horrible, voilà l'irréparable!..

Comment, en regardant l'eau noire qui l'attirait, la pensée de sa mère traversa-t-elle son esprit?

Ce n'est pas qu'il eut le désir de la revoir une fois encore, la dernière. Oh! non! Lucien Firmerol n'avait pas de ces faiblesses. C'est qu'il entrevoyait derrière sa mère attendrie son père lui pardonnant, l'écoutant, et peut-être accomplissant ce miracle de le sauver du naufrage.

Pour supposer que M. Firmerol consentit à entrer dans les conceptions criminelles de son fils, il fallait le bien mal connaître; il fallait avoir oublié sa vertueuse indignation. Aussi Lucien, qui se souvenait, n'osa-t-il point espérer un tel secours.

Ce qu'il entrevit tout à coup, c'était la possibilité d'obtenir de l'intègre caissier des titres de la maison Rogerat, une caution matérielle, un appui moral, une sorte d'endossement d'un emprunt contracté à la caisse même dont il avait la garde. Emprunt réel, honnête, mais que la précipitation dans laquelle il devait être fait, le manque de garanties chez l'emprunteur rendaient effroyablement difficile.

Les soixante-dix ans de probité de son père pouvaient seuls l'y aider.

Avec la promptitude de combinaisons dont il était doué, Lucien se fit immédiatement une tête de fils repentant et prit d'un pas mélancolique la route de la rue Saint-Placide.

(*A suivre*)